



Délibération du conseil municipal du 17 septembre 2026

Délibération n° 2026-05-63

Classification : Finances locales / Divers

Objet : Adhésion « Association le Moulin à vent du Narbon »

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Dhué Marjolaine, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Déore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lepioufle Mathilde, Lofficial Damien, Moréac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absents excusés : M. Beernaerd Alex, Mme Chaballier Laure, Mme Garnaud Céline, M. Malherbe Jean-Philippe

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Beernaerd Alex donne son pouvoir à Mme Gaëlle Le Floch
- Mme Chaballier Laure donne son pouvoir à Mme Hélène Bihan
- Mme Garnaud Céline donne son pouvoir à Mme Cécile Le Mignant
- M. Malherbe Jean-Philippe donne pouvoir à M. Hubert Jan

Exposé

Monsieur le Maire expose que la commune d'Erdeven abrite sur son territoire le moulin à vent du Narbon, élément remarquable du patrimoine bâti local. L'association « Le Moulin à vent du Narbon » a pour objet l'entretien de cet édifice et la préservation de ce patrimoine.

Les membres de l'association proposent au Conseil municipal d'adhérer au Conseil administration afin de s'associer à son action en faveur de l'entretien et de la valorisation du moulin du Narbon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État reconnaissant la faculté, pour une commune, d'adhérer à une association dès lors que l'objet de celle-ci répond à un intérêt communal (CE, avis du 11 mars 1958),

Considérant l'intérêt communal que présente le soutien à l'entretien et à la préservation du moulin à vent du Narbon, élément remarquable du patrimoine local,

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de décider de l'adhésion de la commune d'Erdeven à l'association « Le Moulin à vent du Narbon », représentée par le Maire en exercice ou son représentant,
- d'approuver les statuts de l'association et de payer la cotisation annuelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Erdeven, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Le Déore



Le Maire,
Dominique Rigidel



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.